



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Accueil périscolaire et de Loisirs 3-12 ans



leo lagrange
FEDERATION



1. Le fonctionnement général de la structure	3
1.1. Les horaires et périodes d'ouverture	3
1.2. Les modalités de prise en charge	7
1.3. La procédure en cas d'accident	7
1.4. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale	8
1.5. Le droit à l'image	8
2. Les formalités administratives d'inscription.....	9
2.1. Les conditions d'admission.....	9
2.2. Les modalités d'inscription.....	9
3. La participation financière des familles.....	11
3.1. Les modalités de facturation	11
3.2. Les modalités de facturation et de règlement	15
4. L'offre d'accueil	16
4.1. L'équipe dans ses grandes lignes	16
4.2. Le projet éducatif et pédagogique	16
4.3. Les modalités concernant la restauration.....	16

Les accueils périscolaires et de loisirs d'Essey-lès-Nancy sont des structures gérées par Léo Lagrange Centre-Est.

Ils sont habilités par la DSDEN (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de Meurthe-et-Moselle pour accueillir des enfants âgés de 3 à 12 ans.

1. Le fonctionnement général de la structure



1.1. Les horaires et périodes d'ouverture

➔ Pour l'accueil des enfants en périscolaire matin, midi et soir :

	JOURS	HORAIRES
Accueil du matin	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	7h30 à 8h30 <i>7h30 - 8h20 à Galilée</i>
Accueil du midi	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	11h30 à 13h30 <i>Galilée 11h20-13h20</i>
Accueil du soir	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	16h30 à 18h30 <i>Galilée 16h20-18h30</i>

➔ Pour l'accueil des enfants les mercredis :

Garderie du matin	7h30 à 8h30
Journée	8h30 à 17h30
Matin (avec repas)	8h30 à 13h15
Après-midi (sans repas)	13h15 à 17h30
Garderie du soir	17h30 à 18h30

➔ Pour l'accueil des enfants en période extrascolaire (vacances scolaires) :

Garderie du matin	7h30 à 8h30
Journée	8h30 à 17h30
Garderie du soir	17h30 à 18h30

➔ Pour l'accueil des familles / renseignements au pôle jeunesse :

	HORAIRES
Accueil du public	Lundi – mardi – jeudi : 8h30 – 12h Mercredi : 8h30 – 12h/ 14h00 à 18h00
Permanence téléphonique	Lundi – mardi – jeudi : 14h à 18h

LES DATES DE FERMETURES ANNUELLES

La structure est fermée durant les jours fériés, pour le pont de l'ascension ainsi que durant les fêtes de Noël.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs peut accueillir les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés et propres.

➔ **Accueil périscolaire :**

Matin

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h30 dans la salle périscolaire. Des activités calmes sont proposées à votre enfant afin de lui permettre de commencer la journée en douceur avant d'aller à l'école (lecture, pixel art, zentangle...)

Pour des raisons de sécurité, les enfants des écoles maternelles et élémentaires doivent être accompagnés et confiés à l'animateur responsable du groupe. L'accueil périscolaire décline toutes responsabilités en cas d'incident/accident sur le parking.

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir le secrétariat du pôle jeunesse, de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Soir

A la sortie des classes, les enfants des écoles élémentaires qui fréquentent le **périscolaire sont accompagnés par l'enseignant via la fiche d'appel auprès de l'animateur référent.**

Concernant les enfants des écoles maternelles, ceux-ci sont récupérés par les animateurs au sein de leurs classes.

Après le goûter en fonction des attentes et des besoins de votre enfant, des activités sont organisées par l'équipe d'animation.

Afin de garantir un accueil de qualité merci de bien vouloir nous prévenir de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant par nos services. Toutes les modifications devront être signalées au pôle jeunesse.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant si celle-ci n'a pas été signalée par la famille.

➔ Les Mercredis

Les enfants sont inscrits à l'année ou à la période (de vacances à vacances) en fonction des disponibilités, soit :

- En journée complète (avec ou sans garderie du matin et/ou du soir)
- En ½ journée matin avec repas (avec ou sans garderie du matin)
- En ½ journée après-midi sans repas (avec ou sans garderie du soir)

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard **le jeudi qui précède, avant 12h00** de **tout changement** concernant la prise en charge de votre enfant.

Toutes les modifications devront être signalées au secrétariat du pôle jeunesse.

➔ Les vacances

Les inscriptions sont ouvertes 4 semaines avant le début de chaque vacances.

NB : compte tenu du nombre de places limité la priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune.

- L'accueil du matin se fait entre 8h30 et 9h30 – dès 7h30 avec la garderie du matin.
- Les départs le soir se font à partir de 16h30 et jusqu'à 17h30 – 18h30 avec la garderie du soir.

Tenue vestimentaire et objets personnels

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

- Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés
- Sortie piscine : change, maillot et bonnet de bain (short interdit), serviette, crème solaire

Chaque jour, dans un petit sac, l'enfant doit avoir :

- Une casquette ou chapeau

- De la crème solaire
- Une petite bouteille d'eau ou une gourde
- Un vêtement de pluie (K-way)
- Un paquet de mouchoirs
- Un change pour les maternelles
- Un doudou pour les maternelles



Évitez les vêtements neufs et les tongs sont interdites.

Les objets personnels ou de valeur (bijoux, argent, lecteur de musique, téléphone portable...) ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, l'Accueil de Loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

LES PÉNALITÉS ÉVENTUELLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ / DES HORAIRES ET/OU DE RETARDS RÉPÉTÉS.

Les parents sont avertis que tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers leurs camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène) pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Un entretien sera préalablement organisé avec les parents et le directeur de l'Accueil de Loisirs. Cette sanction sera prononcée après concertation entre le directeur et la Ville. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

LES RETARDS :

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de l'accueil de loisirs

Informations pour l'ensemble des périodes

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignement de prise en charge ou désignées par mail à la direction.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de venir signaler à l'animateur responsable du groupe le départ de leur(s) enfant(s) de la structure.

L'ensemble des informations est indispensable au bon fonctionnement de notre organisation et surtout à la sécurité et au bien-être de vos enfants.

En cas d'absence de notre part vous pouvez nous laisser un message sur le répondeur prévu à cet effet au 06.xxxxxxxx ou nous envoyer un mail à xxx

1.2. Les modalités de prise en charge

Le personnel de l'Accueil Périscolaire et de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

A titre exceptionnel, seule l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient :

- Transmis une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- Remis les médicaments en main propre dans un sachet fermé à la Direction ou au référent
- Fourni une autorisation formelle et explicite autorisant la Direction ou le référent à administrer le traitement à l'enfant.
- Ou si l'enfant à un PAI au sein de l'établissement scolaire

De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux.

Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la direction.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Le suivi sanitaire est assuré par un(e) animateur (trice) de l'équipe sous l'autorité du Directeur. Cette personne possède le PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) ou AFPS (formation aux premiers secours) qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclarer l'accident auprès de l'association et de sa compagnie d'assurance
- En cas d'accident grave transmission d'un formulaire « déclaration d'événements grave » type à la Préfecture et à la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Pour accueillir un enfant porteur de handicap, atteint d'une maladie chronique ou ayant une allergie alimentaire, un projet d'accueil est établi avec les parents, la direction et si nécessaire le médecin traitant de l'enfant ou le médecin référent du centre. Au terme de cet entretien, les modalités d'accueil peuvent être définies.

1.3. La procédure en cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone et/ou au départ de l'enfant ~~le soir~~.

- **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent au secrétariat du pôle jeunesse tout changement de coordonnées).
- **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.
- **En cas d'événement grave** mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable alertera les services de secours d'urgence ainsi que les parents.

1.4. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

Les enfants sont assurés par la fédération en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

A ce sujet, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription.

L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeurs lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

1.5. Le droit à l'image

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription) Vous autorisez les animateurs(trices) de l'accueil Périscolaire et de loisirs à photographier vos enfants au cours d'activités éducatives afin de communiquer sur le service. Ces photos pourront se trouver sur notre site internet et/ou sur le site internet de la Ville, sur notre page facebook, snapchat et sur des articles de presse.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elles le jugent utiles.

2. Les formalités administratives d'inscription



2.1. Les conditions d'admission

Chaque année scolaire, il est demandé aux familles de compléter un dossier d'inscription comme le prévoit le texte réglementaire (article 7 du décret 2002-883 du 03/05/2002).

Ce dossier doit réunir les informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure ; il est donc important de renseigner correctement les documents et de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera retourné et de ce fait, retardera l'accueil de l'enfant.

L'enfant doit être âgé de 3 ans (réglementation de la P.M.I.), être propre et scolarisé.

La Direction se réserve le droit de refuser les enfants si cette condition n'est pas respectée. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2.2. Les modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent directement sur l'espace famille ou auprès de l'équipe de direction. Pour être effectif, le dossier d'inscription doit être complet et comprendre les pièces suivantes – tous les documents peuvent être enregistrés directement sur le portail famille :

- Renseigner le profil famille OU remplir la fiche de renseignements papier (une par enfant)
- Réaliser la demande d'inscription sur le portail OU remplir la fiche d'inscription régulière (une par enfant)
- La photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé
- Votre attestation de QF
- Aides aux temps libres (si bénéficiaire)
- Une photocopie de la pièce d'identité du titulaire de la facture
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de l'année scolaire en cours au nom de l'enfant
- Copie du jugement en cas de séparation des parents
- Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, si votre numéro CAF n'est pas à jour ou si vous êtes radiés, il vous sera appliqué le tarif maximum pour la période d'inscription de votre enfant.

Merci de bien vouloir mettre à jour votre profil sur le portail ou informer la direction de tout changement de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, vaccination etc...)

En cas d'allergie(s), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI qui sera transmis à l'équipe.

2.2.1. Périscolaire

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la **fiche d'inscription annuelle** et sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles sont à réaliser au plus tard le **jeudi midi pour la semaine suivante par téléphone, mail, portail famille ou directement à l'accueil du pôle jeunesse**

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant (dans la limite des places disponibles) par téléphone au pôle jeunesse.

Attention : Les enseignants ne sont pas habilités à prendre les inscriptions.

Absences et modifications : Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée **avant le jeudi midi précédent l'accueil**, la période concernée sera facturée.

Dans tous les cas, pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de nous avertir de toute absence **avant la veille 17h00 pour l'accueil du matin et avant 14h00 pour l'accueil du soir**.

En cas d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les **7 jours suivant l'absence**.

2.2.2. Les mercredis

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription annuelle et sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles sont à réaliser au plus tard le **jeudi midi pour la semaine suivante par téléphone, mail, portail famille ou directement à l'accueil du pôle jeunesse**.

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant (dans la limite des places disponibles) par téléphone au pôle jeunesse.

Absences et modifications Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée **le jeudi qui précède avant midi, la période concernée sera facturée**. Tout changement doit être confirmé par écrit ou par envoi d'un courrier électronique. En cas d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 7 jours suivants l'absence.

2.2.3. Vacances scolaires

Les inscriptions sont indépendantes de celles du périscolaire et des mercredis.

Elles s'effectuent au Pôle jeunesse et ouvrent 4 semaines avant chaque période de vacances.

Pour l'été, les inscriptions sont ouvertes la dernière semaine du mois de mai.

Les inscriptions pour les vacances sont fermes et définitives.

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 7 jours suivants l'absence.

Ces réservations nous permettent d'assurer le service, d'établir des listes d'appels pour nos registres de présences, d'informer nos institutions des effectifs à prévoir et prévus, etc...

Des séjours courts accessoires peuvent également être organisés durant les périodes de vacances pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter.

2.2.4. Les sorties à la journée

Chaque été et durant les petites vacances scolaires des sorties à la journée sont proposées par l'Accueil de Loisir.

Les sorties à la journée sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH.

Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Les familles sont tenues d'associer une journée d'ALSH pour pouvoir inscrire un enfant à une sortie à la journée.

Accueil : Lors d'une sortie les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant. Les équipes de direction et d'animation peuvent annuler ou modifier la destination d'une sortie pour cause d'intempéries, conditions d'accueil...

3. La participation financière des familles



3.1. La tarification

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et, selon les prestations, du lieu de résidence des familles : les familles ascéennes et dommartemontaises sont prioritaires et bénéficient d'un tarif préférentiel.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, merci de vous rapporter aux grille en vigueur ci-après.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MIDI (DONT RESTAURATION)

Tranche QF	Quotient familial	Tarif repas/jour
T1	De 0 à 600	3,40 €
T2	De 601 à 750	3,70 €
T3	De 751 à 1000	4,00 €
T4	De 1001 à 1200	4,30 €
T5	De 1201 à 1400	4,60 €
T6	De 1401 à 1600	4,90 €
T7	sup à 1600	5,20 €

Le tarif d'un repas exceptionnel (hors réservation) s'établit à 7,40 euros

L'accueil d'un élève du temps de midi bénéficiant d'un PAI s'établit à 3 euros.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR				
QF CAF		Tranche tarifaire	Tarif par enfant et par jour	
			MATIN	SOIR
0	200	T1	1,40 €	1,60 €
201	400	T2	1,60 €	1,90 €
401	600	T3	1,80 €	2,20 €
601	800	T4	2,00 €	2,50 €
801	1000	T5	2,20 €	2,85 €
1001	1200	T6	2,40 €	3,15 €
1201	1400	T7	2,65 €	3,45 €
1401	1600	T8	2,85 €	3,80 €
1601	1800	T9	3,05 €	4,10 €
Supérieur à 1800		T10	3,25 €	4,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)				
QF CAF		Tranche tarifaire	Journée complète avec repas	
			Ascéen	Extérieur
0	200	T1	12,80 €	22,00 €
201	400	T2	12,90 €	
401	600	T3	13,00 €	
601	800	T4	13,15 €	
801	1000	T5	13,25 €	
1001	1200	T6	13,35 €	
1201	1400	T7	13,45 €	
1401	1600	T8	13,55 €	
1601	1800	T9	13,65 €	
Supérieur à 1800		T10	13,75 €	

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI)				
QF CAF		Tranche tarifaire	Journée complète avec repas	
			Ascéen	Extérieur
0	200	T1	12,80 €	22,00 €
201	400	T2	12,90 €	
401	600	T3	13,00 €	
601	800	T4	13,15 €	
801	1000	T5	13,25 €	
1001	1200	T6	13,35 €	
1201	1400	T7	13,45 €	
1401	1600	T8	13,55 €	
1601	1800	T9	13,65 €	
Supérieur à 1800		T10	13,75 €	

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI)				
QF CAF		Tranche tarifaire	Matinée avec repas	
			Ascéen	Extérieur
0	200	T1	9,05 €	16,50 €
201	400	T2	9,15 €	
401	600	T3	9,25 €	
601	800	T4	9,35 €	
801	1000	T5	9,45 €	
1001	1200	T6	9,55 €	
1201	1400	T7	9,65 €	
1401	1600	T8	9,75 €	
1601	1800	T9	9,85 €	
Supérieur à 1800		T10	10,00 €	

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI)				
QF Caf		Tranche tarifaire	Après-midi sans repas	
			Ascéen	Extérieur
0	200	T1	5,25 €	11,00 €
201	400	T2	5,30 €	
401	600	T3	5,40 €	
601	800	T4	5,50 €	
801	1000	T5	5,60 €	
1001	1200	T6	5,70 €	
1201	1400	T7	5,85 €	
1401	1600	T8	5,95 €	
1601	1800	T9	6,05 €	
Supérieur à 1800		T10	6,15 €	

Les accueils en garderie du matin – 7h30/8h30 – et du soir – 17h30/18h30 – seront facturés 1,05 € la séance.

Pour le périscolaire du matin et du soir, la tarification se fait :

- À la période au forfait par jour matin et/ou soir

Pour les mercredis la tarification se fait :

- À la journée, la matinée avec repas, l'après-midi sans repas, avec ou sans garderie (matin et/ou soir)

Pour les vacances scolaires la tarification se fait :

- À la journée, avec ou sans garderie (matin et/ou soir)

Le repas et le goûter ne sont en aucun cas déductibles du tarif sauf en cas d'allergies alimentaires.

Sont inclus les frais :

- Liés aux activités,
- D'encadrement,
- L'assurance responsabilité civile
- Le repas et le goûter

Ne sont pas inclus :

- Les achats personnels lors des sorties,
- Les transports éventuels lors de sorties exceptionnelles
- Les frais médicaux

3.2. Les modalités de facturation et de règlement

La facturation est établie à mois échu et doit être acquittée avant le 20 du mois suivant.

- Chaque facture émise comporte le solde restant à payer sur la (ou les) précédente(s) facture(s).

Le paiement de la facture peut se faire :

- Par prélèvement bancaire,
- Par chèque à l'ordre de Léo Lagrange Centre Est,
- Par virement bancaire
- Par CESU (chèque emploi service unique), les CESU dématérialisés sont acceptés.

En cas de difficulté de paiement, il est recommandé de contacter au plus tôt la direction de la structure.

En cas de non-paiement il sera procédé :

- A l'envoi de 2 lettres de relance en courrier simple à 15 jours d'intervalle.
- Sans paiement ou prise de contact de la famille avec la directrice une 3^{ème} relance par courrier recommandé avec accusé de réception sera effectuée.

Le défaut de paiement fera l'objet de poursuites, qui pourront, en l'absence de prise en charge de l'impayé par un organisme tiers (CCAS, par exemple), conduire au prononcé d'une exclusion des accueils par la ville d'Essey-lès-Nancy.

Dans ce cadre, l'association communiquera avant le 30 de chaque mois à la ville d'Essey-lès-Nancy l'état des impayés comprenant notamment l'identité du /des débiteur(s), l'adresse du(des) lieu(x) de résidence, la nature de la créance ainsi que les diligences réalisées dans le cadre du protocole de recouvrement

Les frais de toute nature occasionnés par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge de la famille. Ces frais ne peuvent excéder un montant fixé par décret.

4. L'offre d'accueil



4.1. L'équipe dans ses grandes lignes

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation et de direction est diplômé dans le secteur socioéducatif ou bénéficie, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

4.2. Le projet éducatif et pédagogique

En adéquation avec le projet pédagogique Léo Lagrange, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs quel que soit son origine sociale et culturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins. Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à disposition de tous.

4.3. Les modalités concernant la restauration

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il partage le repas des enfants dans une visée pédagogique et de convivialité.

L'équipe leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Essey-lès-Nancy, le 1er septembre 2023.

Date de validité le 31 août 2024

Léo Lagrange Centre Est



ACCUEIL DE LOISIRS/PERISCOLAIRE LEO LAGRANGE

Tel: 0XXX

